

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 15 juin 2017

Réf : 2017 – 3184 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura

lieu en mairie le :

MERCREDI 21 JUIN 2017 à 18h30

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2017
2. Approbation du compte rendu de la séance privée du 12 juin 2017
3. Décisions prises en délégation par le Maire

FINANCES

4. Budget ville 2017 : décision modificative n°2
5. Rénovation de la piscine municipale : mise à jour du plan de financement
6. Ilot Lassalle : avenant au marché de travaux
7. Projet de revitalisation Ami Centre bourg : mise à jour du plan de financement
8. Soutien au projet d'extension et d'humanisation de la résidence autonomie de Bellevue

URBANISME

9. Convention avec le SIEDA : opération de diagnostic de bâtiments publics
10. Dénomination du square Gérard-Cantaloube (Ilot Lassalle)

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Christian NICKEL à Christian MURAT - Sonia DIEUDE à Véronique REVEL - Anne-Marie CUSSAC à Evelyne CALMETTE - Jean-Paul BOYER à Jean-Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

BUDGET VILLE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/04/01 du conseil municipal du 12 avril 2017 relative au vote du budget 2017.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits d'investissement à mi-année en fonction des travaux à réaliser non prévus initialement.

La rectification des crédits porte sur un montant de 50 373,78 €. M. le Maire donne le détail des dépenses. D'autres projets de travaux prévus initialement au budget feront l'objet d'une annulation ou d'une baisse de crédit, ces modifications seront actées par décision modificative de crédits en septembre prochain.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
67 - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00 €
022 - 022	Dépenses imprévues	- 4 000,00 €
INVESTISSEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
	Installations générales, agencements ...	17 000,00 €
	Bâtiments sportifs : Revêtement Gym J. Macé et entretien Tennis	7 000,00 €
2135 – 414 op 600		
	Installations générales, agencements ...	
2135 – 212 op 500	Écoles : Travaux divers	- 17 000,00 €
	Installations générales, agencements ...	
	Mairie et Ateliers : Rénovation Bureaux ST et bureau DGS/ Aménagement Ateliers	17 040,00 €
2135 – 020 op 200		
	Ordinateurs énergies et État civil	7 000,00 €
2138 – 020 - op 200		
2135 – 020 op 300	Installations générales, agencements ...	- 17 040,00 €
	Installations générales, agencements ...	
	Sécurisation bâtiments : contrôle des accès/ ajout Gym le Baldy	15 000,00 €
2135 – 020 op 1600		
	Plantations d'arbres et arbustes	
	AMI centre Bourg : Travaux complémentaires : coffret, diag amiante rue Cayrade, relevés topo	4 000,00 € 21 000,00 €
2121 – 824 op 1700		
	Autres immobilisations corporelles	
2188 – 024 op 700	Culture et Animation : supplément chalets	20 000,00 €
	Installations générales, agencements ...	
21 – 2135 - 824	Crédits inutilisés	- 54 000,00 €
020 - 020	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de crédits telle que présentée par M. le Maire
- de charger le Maire de mettre en application cette décision

RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° 2017/04/21 du conseil municipal du 12 avril 2017,
M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la piscine municipale.

La piscine de Decazeville existe depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un ensemble de plein air ouvert pendant la saison d'été (de juin à septembre). Il est composé d'un bâtiment accueil-vestiaire-locaux techniques de 350 m², d'un petit bassin et d'un grand bassin. Le tout est disposé dans un cadre paysager. La piscine est située dans un complexe plus grand regroupant le stade et les terrains de tennis municipaux. Le petit bassin a été restructuré il y a plusieurs années avec la mise en œuvre d'une résine assurant l'étanchéité. Le grand bassin est très vétuste puisque l'on constate des fuites et des dégradations par décollement de la faïence d'origine. Cela représente un danger potentiel pour les utilisateurs (risque de coupures).

La piscine est utilisée :

- en juin par les écoles de la commune et des communes voisines
- pendant les vacances scolaires par la population mais aussi par le club de natation local.

Depuis trois ans, la collectivité organise en partenariat avec la fédération française de natation l'action " j'apprends à nager" qui vise l'apprentissage de la natation . Depuis l'an dernier des cours d'aquagym sont organisés et ont rencontré un franc succès. L'équipement est géré en régie en ce qui concerne l'accueil, la surveillance et la sécurité ainsi que la maintenance et l'entretien de toutes les installations. Le projet vise à remettre à niveau le grand bassin afin de sécuriser celui-ci et permettre une utilisation pérenne de l'équipement. Le projet est découpé en 6 phases :

- ✚ travaux préparatoires
- ✚ mise en œuvre d'un bac tampon
- ✚ reprise des goulottes périphériques
- ✚ réfection du grand bassin
- ✚ reprise du pédiluve
- ✚ mise en place d'accessoires

Suite à l'envoi de la demande de subvention, la Région Occitanie a fait savoir à la commune qu'il convenait que la Communauté de commune apporte un soutien financier à ce projet pour être éligible au fond régional, M. le Maire propose donc un nouveau plan de financement :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	65 000,00 €		
	133 825,00		
Travaux préparatoires	€	Région Occitanie : 48%	324 936,00 €
Mise en œuvre bac tampon	72 900,00 €	C D 12 : 12%	81 159,00 €
	272 300,00		
Reprise goulottes	€	CNDS : 10%	67 632,50 €
	98 500,00 €	Decazeville Communauté : 10%	67 632,50 €
Réfection gd bassin			
	9 500,00 €	Commune Fonds propres: 20%	134 965,00 €
Reprise pédiluve			
Accessoires	24 300,00 €		
	676 325,00		
TOTAL HT	€	TOTAL HT	676 325,00 €

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- de valider la demande de subvention à l'intercommunalité
- de valider le nouveau plan de financement

ILOT LASSALLE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Vu la délibération n° 2014/06/02 du conseil municipal du 15 avril 2014 portant délégation générale du conseil municipal au Maire,
 Vu la délibération n° 2016/08/22 du Conseil municipal du 22 septembre 2016 relative au lancement du marché de travaux de l'îlot Lassalle,
 Vu la délibération n° 2017/06/11 du conseil municipal du 29 mai 2017 relative aux options confirmées du marché de travaux de l'îlot Lassalle.

M. le Maire explique que le chantier est pratiquement terminé. Il rappelle que le montant initial du marché de travaux signé avec l'entreprise Rouquette était de 223 300 € HT comprenant deux options :

- mobilier extérieur : 9 355 € HT
- jointement d'un mur pignon : 7 680,00 € HT

Les deux options ont été confirmées lors du Conseil du 23 mai dernier. Au cours des travaux sont apparus des besoins de travaux supplémentaires. Il s'agit des travaux suivants :

Travaux supplémentaires	En € HT
Bâchage supplémentaire	975,00
Longueur escalier supplémentaire	1 500,00
Dalle béton pour mobilier	900,00
Reprise crépis sur pignon maison rue de la Montagne	350,00
Main courante	2 850,00
Clôture bois	3 900,00
TOTAL	10 475,00

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché de plus de 206 000 € HT donc hors délégation générale du Conseil municipal. Il propose donc de valider ces travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les travaux supplémentaires pour un montant de 10 475 € HT**
- **de l'autoriser à signer les avenants avec l'entreprise attributaire du marché et tout autre document relatif à cette affaire.**

PROJET DE REVITALISATION AMI CENTRE BOURG : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° 2017/03/06 du Conseil municipal du 23 février 2017 relative au FSILP,
 Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a sollicité la DETR et le FSILP pour le financement de l'opération de revitalisation du centre Bourg.

L'État a notifié une subvention pour le FSILP 2017 de 200 000 €, une subvention au titre de la DETR 2017 de 164 257 € et de 164 257 € au titre de la DETR 2018.

En fonction des aides accordées qui peuvent différencier du montant sollicité, il convient de réajuster les plans de financements prévisionnels.

M. le Maire donne le nouveau plan de financement prévisionnel.

AMI centres-Bourg - Aménagement de la percée rue Cayrade et de l'îlot Lassalle

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Coût en € HT	Montant en €	
Aménagement Ilot Cayrade – percée Maîtrise d'œuvre et Études	902 000,0 72 160,00	FSIL 2017 notifié	200 000,00
		DETR 2017 notifiée DETR 2018 notifiée	164 257,00 164 257,00
Aménagement immeubles Ilot Lassalle Maîtrise d'œuvre et études	63 650,00 5 092,00	Région Occitanie sollicitée	82 128,53
Divers et imprévus	52 145,10	CD 12 sollicitée	82 128,53
		Decazeville Communauté sollicitée	54 752,36
		Decazeville fonds propres	347 523,68
TOTAL	1 095 047,10	TOTAL	1 095 047,10

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel**
- **de le charger de mettre en application cette décision**

Délibération n° 2017 / 08 / 05

SOUTIEN AU PROJET D'EXTENSION ET D'HUMANISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE BELLEVUE

Vu la délibération n°2017/04/01 du conseil municipal du 12 avril 2017 relatif au DOB 2017,

Vu la délibération n°2017/04/11 du Conseil municipal du 12 avril 2017 relatif au vote du budget principal 2017,

Vu le projet du CCAS de Decazeville concernant la résidence Bellevue,

Vu le code de l'action sociale et de la famille en son article L 14- 10-9 relative au Plan d'aide à l'investissement des établissements et service des personnes âgées ;

M. le Maire explique le contexte du projet d'humanisation et d'extension du foyer logement Bellevue. Le CCAS de Decazeville regroupe sur le site de Bellevue trois services distincts en faveur des personnes âgées : un Ehpad, un foyer logement (résidence autonomie) et un service de soins à domicile.

Les locaux appartiennent à l'Office HLM Aveyron Habitat qui les met à disposition du CCAS. Le Conseil d'administration du CCAS a acté l'extension de la résidence autonomie et la rénovation des logements existants. Ceux-ci sont anciens et n'ont pas fait l'objet de rénovation ou de mises aux normes importantes depuis de nombreuses années. Les futurs logements seront agrandis, mise en accessibilité et en sécurité (incendie, électrique...). Les investissements portent aussi sur l'amélioration énergétique des bâtiments.

La réalisation des travaux vise à :

- apporter une réponse aux besoins locaux
- permettre une offre de proximité afin de garder des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant.
- apporter un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie.
- offrir des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil des personnes retraitées socialement fragilisées.
- donner un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Avec le partenariat de l'Office HLM un dossier de demande de subventions a été adressé à la CARSAT (CNSA, etc...).

Le plan de financement n'est pas entièrement bouclé puisque le CNSA a rejeté la demande en 2016 pour manque de fond, en précisant qu'il convenait de faire une nouvelle demande en 2017.

L'investissement prévisionnel est de 2,7 millions d'euros TTC, études comprises. La construction neuve comptera 15 logements portant la capacité totale du service à 41 logements. La surface moyenne d'un logement sera de 38 m² au lieu de 23,36 m² aujourd'hui. Les logements seront de type T1bis.

Humanisation de la résidence Bellevue : Plan de financement prévisionnel en € TTC

		% (environ)
CNSA	400 000 €	15%
Prêt sans intérêt Carsat (notifié)	950 000 €	35%
Prêt sans intérêt CD12 (notifié sur 20 ans)	229 102 €	8%
Prêt CDC « Phare » acquis	200 000 €	7%
Prêt CDC « PLS » extension acquis	600 000 €	22%
Subvention municipale (3X90 000 €/an)	270 000 €	10%
Fonds propres OPH	50 898 €	3%
TOTAL	2 700 000 €	100%

Pour assurer la réalisation du projet, M. le Maire explique qu'il est nécessaire que la commune apporte une aide financière au CCAS. Il avait donc proposé au conseil municipal lors du DOB 2017 de verser 90 000 € par an pendant trois ans au CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider le soutien au projet d'humanisation et l'extension de la résidence autonomie du CCAS.**
- **de verser 90 000 € au CCAS en 2017 pour ce projet.**
- **souligne que l'aide proposée ne se substitue pas à la subvention d'équilibre versée annuellement par la commune à son CCAS, cette subvention sera votée ultérieurement.**
- **de le charger de mettre en application cette décision.**

Délibération n° 2017 / 08 / 06

CONVENTION AVEC LE SIEDA : OPERATION DE DIAGNOSTIC DE BATIMENTS PUBLICS

Vu la délibération du Conseil syndical du SIEDA du 30 mars 2017

M. le Maire explique au conseil municipal que la recherche d'économies d'énergie est une véritable nécessité pour la commune. Non seulement, la lutte contre le gaspillage énergétique est une question environnementale mais elle permettra à la commune d'atteindre ces objectifs de rationalisation de ses dépenses publiques.

M. le Maire propose d'étudier l'offre du Sieda en la matière qui propose un audit des bâtiments publics pour ses communes membres. Il donne quelques explications :

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique le Décret n°2017-918 « *relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire* » est paru

mercredi 10 mai 2017 au *Journal officiel*. Ce décret impose à tous les propriétaires de bâtiments publics de réaliser des travaux avant le 1er janvier 2020 pour réduire leur consommation énergétique. Le décret concerne tous les bâtiments dont la surface est supérieure ou égale à 2 000 m², à l'exception des bâtiments provisoires et des monuments historiques classés. Ces travaux doivent permettre, d'ici 2020, un gain de consommation énergétique de 25 % de la consommation de référence totale du bâtiment. D'ici 2030, le gain devra être de 40 %.

Pour cela, l'élaboration d'un plan d'action via un audit énergétique doit être réalisée par un prestataire externe. Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, la collectivité disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le SIEDA, par son comité Syndical du 30 mars 2017, a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur les bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, autres bâtiments, etc.). La Collectivité, au vu des résultats de ou des étude(s), décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département. Il a été ouvert aux collectivités (communes, communautés de communes).

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Élu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ mettre en place les moyens nécessaires
 - moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ s'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)
- ✓ prioriser cette démarche à deux bâtiments au maximum par collectivité

Sur la commune de Decazeville les **Bureaux de la Mairie** situés place Decazes et **Le Laminoir** situé avenue du 10 Août ont été retenus pour cette opération.

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu:

- de la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- d'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,

-d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 30 mars 2017,

-d'approuver les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération.

-de valider le versement au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 30 mars 2017.

Délibération n° 2017 / 08 / 07

DENOMINATION DU SQUARE GERARD-CANTALOUBE (ILOT LASSALLE)

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2000 relatif à la donation de Mme Yanowitz.

Vu l'acte authentique signé devant Maître Locqueneux le 24 octobre 2006 et plus particulièrement la mention précisant l'engagement de la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil que les travaux de l'îlot Lassalle sont pratiquement terminés. Il propose de baptiser cet espace public square Gérard-Cantaloube. Il explique la raison.

Par courrier en date du 22 juin 2000, Mme Yanowitz, née Cantaloube faisait part de l'intention des héritiers Cantaloube de céder gracieusement à la Ville de Decazeville les terrains leur appartenant au lieu-dit, Trépalou-Est. Ces terrains figurent sur le plan cadastral sous les numéros 22, 28, 73 et 298 de la section AE pour une superficie totale de 13 842 m² (1 ha 38a 42 ca). Le souhait de la famille Cantaloube était que cet ensemble de terrains, de par sa situation, puisse servir à la collectivité. M. Cantaloube, poète, est l'auteur du recueil « Les lampions du calvaire » illustré par Jean Segalat en 1981.

Le 27 décembre 2000, le conseil municipal de Decazeville autorisait le maire à réaliser cette opération. Le 24 octobre 2006 en l'étude de Me Locqueneux à Decazeville, l'acte de donation était signé par les parties prenantes avec la condition particulière suivante : « Ladite donation est consentie sous la condition que la Commune prenne l'engagement d'affecter les dits immeubles au service de l'ensemble des habitants du Bassin et qu'elle attribue le nom de Monsieur Gérard Cantaloube à une rue, une place ou tout autre lieu public ».

L'îlot Lassalle dont l'aménagement en espace public se termine est de nature à répondre à la condition particulière de l'acte de donation. Aussi est-il proposé à l'assemblée municipale de donner au futur square le nom de Gérard Cantaloube, avec la mention « Poète decazeillois (1912-1995). Les héritiers Cantaloube ont donné, en ce qui les concerne, leur accord le 31 mai 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le nom de Gérard-Cantaloube à l'espace public libéré par la démolition de l'îlot Lassalle.

- de procéder à l'identification du futur square par l'apposition de deux plaques aux caractéristiques suivantes : Square Gérard-Cantaloube / Poète decazeillois (1912-1995)

Séance levée à 19h20.